

# CONSEIL MUNICIPAL

## DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Le **9 Septembre 2016**, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **VENDREDI 16 SEPTEMBRE A 19 HEURES**

### **ORDRE DU JOUR :**

- *Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>ER</sup> Juillet 2016.*

#### **1. TRAVAUX**

- 1.1 SDE – alimentation électrique logements CAH Dernier Sou
- 1.2 Frelons asiatiques : décision prise en charge destruction de nids

#### **2. URBANISME**

- 2.1 Inventaires des zones humides et cours d'eau
- 2.2 Travaux ENEDIS (ERDF) Dernier Sou – convention de servitude
- 2.3 Travaux ENEDIS rue René Coty – convention de servitude
- 2.4 Vente d'un délaissé communal – rue René Coty

#### **3. FINANCES**

- 3.1 Pacte de solidarité territoriale financière et fiscale 2016/2017

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Avancements de grades - Détermination des ratios et modification du tableau des effectifs
- 4.2 Choix de l'assureur contrat de prévoyance du personnel

#### **5. INTERCOMMUNALITE**

- 5.1 Adhésion au groupement de commande des relevés topographiques
- 5.2 Adhésion Service commun "Prévention des risques majeurs"

#### **6. VIE LOCALE**

- 6.1 Projet de création d'un marché : mise en place d'une commission.

#### **DELEGATIONS**

#### **INFORMATIONS - DATES**

Le **Vendredi 16 Septembre 2016**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Michel HINAULT**.

#### **Etaient présents :**

**Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Sylvia PAULIN-VERDIER, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Jean-Yves MARTIN, Annick GLATRE, Jean-François ROLLAND, Françoise DUVAL, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU-ANDRIEUX, Denis MARC, Sandrine KERGADALLAN, Laëtitia LE GUEN, Fernand ROBERT, Maryvonne BALLAY, Fabrice BOULIOU, André RABET, Laurent BOULAY.**

#### **Absents :**

**Catherine RIVIERE** procuration à **Michel HINAULT**  
**Pierre RAULT** procuration à **Dominique FEIGEAN**  
**Mariannick PRIGENT** procuration à **Elisabeth JOUAN**  
**Daniel OGIER** procuration à **Jean-Yves MARTIN**  
**Pierrick LE GORREC** procuration à **Alain THORAVAL**  
**Laurence LE GOFF** procuration à **Annick GLATRE**

Secrétaire : Laëtitia LE GUEN

Messieurs RABET et BOULAY présents, ne prenant part à aucune délibération, ni aucun vote.

1.1

-----

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE**  
**ALIMENTATION BASSE TENSION**  
**LOGEMENTS SOCIAUX DU DERNIER SOU**

A la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Énergie a réalisé l'étude de la desserte en électricité des logements sociaux réalisés par Côtes d'Armor Habitat sur le lot n° 1 du Lotissement du Dernier Sou.

Le montant des travaux et la contribution de la Commune sont estimés comme suit :

- Montant des travaux, majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre : 10 100 € HT
- **Contribution de la commune** (50 % du montant HT) : **5 050 €**

*Le Conseil Municipal,*  
*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ***APPROUVE le projet d'alimentation basse tension prévu au lotissement communal du Dernier Sou, pour les logements sociaux réalisés par Côtes d'Armor Habitat, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 10 100,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).***  
*La commune, ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat Départemental d'Énergie, versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 50% du coût réel des travaux, conformément au règlement financier. Cette subvention sera calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.*
- ***INVITE le Syndicat Départemental d'Énergie à passer commande de ces travaux.***

1.2

-----

**FRELONS ASIATIQUES – DESTRUCTION ET ENLEVEMENT DES NIDS**

Les services municipaux sont, depuis cette année, régulièrement sollicités par la population pour le signalement de nids de frelons asiatiques (*Vespa Velutina*) sur le territoire de la commune. Depuis le début de l'été, ce sont 15 nids qui ont été signalés, soit sur le domaine public, soit dans les propriétés privées.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) réalise un suivi de la prolifération de cet insecte qui a été classé dans la liste des dangers sanitaires de 2<sup>ème</sup> catégorie pour l'abeille domestique par arrêté ministériel du 26 décembre 2012.

Il est fortement déconseillé aux personnes non averties et non équipées d'entreprendre seules la destruction d'un nid, cette démarche peut être très dangereuse.

Aussi, compte tenu des obligations du Maire en matière de police administrative et notamment concernant le maintien de la salubrité et de la sécurité publiques, il est proposé que la commune prenne en charge intégralement la destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire, qu'ils soient situés sur le domaine communal ou sur les propriétés privées.

La procédure à mettre en œuvre serait la suivante :

- Enregistrement du signalement du nid en mairie
- Constat et identification des frelons asiatiques par les services techniques
- Obtention, le cas échéant, de l'autorisation du propriétaire d'intervenir sur sa propriété
- Demande d'intervention d'un professionnel qualifié pour destruction et enlèvement du nid
- Signalement de l'intervention à la FDGDON.

D'autre part, et afin de garantir une intervention de professionnels qualifiés dans les règles de l'art, et des prix cohérents et stables, il est proposé de passer un marché de services suivant une procédure adaptée pour la destruction et l'enlèvement de nids de frelons asiatiques.

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***AUTORISE la prise en charge technique et financière, par la commune, des nids de frelons asiatiques situés sur son territoire, que ce soit sur le domaine public ou sur les propriétés privées et suivant la procédure décrite ci-dessus,***
- ***AUTORISE le Maire à engager une procédure de consultation sous la forme adaptée afin de conclure un marché de services pour la destruction et l'enlèvement des nids de frelons asiatiques, et à signer toutes les pièces s'y rapportant.***

## 2.1

### ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU Validation de l'inventaire

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et des lois Grenelle, la commune d'YFFINIAC doit prendre en compte les milieux humides dans son document d'urbanisme.

Un inventaire des zones humides et des cours d'eau a ainsi été réalisé par Saint-Brieuc Agglomération entre 2013 et 2016. Celui-ci doit notamment permettre de préciser la localisation des zones humides et de protéger ces milieux sensibles en les rendant inconstructibles.

Le SAGE ayant été approuvé par arrêté préfectoral le 30 janvier 2014, la commune a trois ans à compter de cette date pour se mettre en conformité en intégrant cet inventaire et sa cartographie au Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à la méthodologie retenue par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE, un groupe de travail communal a été constitué par délibération du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2014. Il est composé d'agriculteurs, d'élus, de représentants d'association de protection de la nature, de propriétaires fonciers et de personnes ressources ayant la connaissance du territoire communal. Ce groupe est chargé d'examiner les secteurs concernés par l'inventaire et de vérifier sur le terrain les éventuels points de désaccords.

La première réunion du groupe de travail, qui s'est tenue le 08 décembre 2014, a dans un premier temps permis de prendre connaissance de la méthode d'animation communale et des premiers résultats du travail de recensement des zones humides et cours d'eau réalisé sur la commune par Saint-Brieuc Agglomération. Cette présentation a permis d'identifier les secteurs posant question et nécessitant un retour sur le terrain.

A l'issue de cet échange, 26 secteurs au total (14 secteurs concernent la thématique zones humides, 2 pour les zones inondables, 7 pour les cours d'eau et 3 pour les sources) ont fait l'objet d'une interrogation et ont nécessité l'avis du groupe communal. Ce dernier s'est donc déplacé sur le terrain toute la journée du 12 mars 2015 pour effectuer des vérifications.

La seconde réunion du groupe de travail a eu lieu le 12 janvier 2016. L'écart de date entre ces 2 réunions s'explique par la réticence de certains propriétaires à autoriser le passage des techniciens de Saint-Brieuc Agglomération sur leur(s) terrain(s).

Une consultation du public a ensuite été organisée du 15 février 2016 au 15 mars 2016 avec la mise à disposition d'une cartographie et d'un atlas des zones humides et des cours d'eau. Le groupe de travail s'est ensuite réuni pour en tirer le bilan. Des observations ont été formulées dans le registre ouvert à cet effet, et ont déclenché un retour sur le terrain pour effectuer de nouveaux sondages sur quelques parcelles.

Ce dossier a ensuite été soumis pour avis à la Commission Locale de L'Eau (CLE) qui a émis un avis favorable sous réserve de la correction de certains tracés et de vérifications complémentaires.

Le comité de pilotage s'est réuni le 31/05/2016 pour prendre en compte ces remarques avec un dernier passage sur le terrain.

Il propose maintenant d'arrêter et de valider l'inventaire et la cartographie des zones humides et des cours d'eau situés sur le territoire communal.

La surface totale des zones humides recensées sur la commune représente ainsi 162 hectares, soit 9 % du territoire communal, et 37 kms de cours d'eau.

**Vu** la présentation faite au Conseil Municipal, par les services de Saint-Brieuc Agglomération, de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Locale de L'Eau (CLE) du 22 avril 2016 et la prise en compte de ses remarques,

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***VALIDE le travail réalisé par le comité de pilotage,***
- ***ARRÊTE et VALIDE l'inventaire des zones humides et des cours d'eau tel que présenté en annexe.***

-----

**2.2**

## **CONVENTION ENEDIS**

### **Passage d'une ligne souterraine rue du Dernier Sou**

Dans le cadre du projet de Côtes d'Armor Habitat relatif à la construction de 22 logements sociaux sur le lot A du lotissement du Dernier Sou, il est nécessaire de réaliser le raccordement au réseau électrique de ces constructions.

La commune prend à sa charge la viabilisation de ce terrain, et en particulier le réseau électrique depuis le transformateur existant jusqu'à la limite de la parcelle concernée.

L'implantation de ce nouveau réseau se situe en partie sous les parcelles cadastrées section AI n° 355 et 358 appartenant à la Commune.

A cet effet, une convention de servitude entre la Commune et ENEDIS (anciennement ERDF) a été signée par la commune le 25 août 2016.

Aujourd'hui, ENEDIS souhaite publier cette convention de passage du réseau électrique en terrain privé au service de la publicité foncière. A cette fin, sur la demande et aux frais d'ENEDIS, il convient d'établir un acte notarié portant sur cette convention.

***En conséquence, le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié établi sous la forme notariée, par le notaire à désigner par ENEDIS, ou sous la forme administrative, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

2.3

-----

### **CONVENTION ENEDIS**

#### **Remplacement d'un poteau électrique rue René Coty**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage le remplacement d'un poteau sur la parcelle cadastrée section BP n° 355 située rue René Coty et appartenant à la commune.

A cet effet, une convention de servitude doit être signée par la commune et ENEDIS.

***En conséquence, le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude pour l'implantation d'un support de réseau électrique sur la parcelle cadastrée section BP n° 355 appartenant à la commune.***

2.4

-----

### **VENTE D'UN DELAISSÉ COMMUNAL**

#### **Rue René Coty**

M. Serge BENOIT souhaite acquérir un délaissé communal jouxtant sa propriété située 12 rue René Coty.

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée section BP n°129 pour une contenance de 82 m<sup>2</sup>, correspondant à une emprise de voirie devenue d'usage privé.

Afin de régulariser la situation et considérant les cessions d'emprises réalisées dans le secteur en zone urbaine, la cession est proposée au prix de 5,00 € le m<sup>2</sup>.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser cette vente aux conditions et prix sus-indiqués ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.**

-----

### 3.1

## **PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE, FINANCIERE ET FISCALE** **POUR 2016-2017**

Depuis sa création, Saint-Brieuc Agglomération a organisé la solidarité financière entre la Communauté et ses Communes membres, au moyen d'un protocole de 1999 à 2008 puis d'un Pacte de solidarité territoriale, financière et fiscale de 2009 à 2014 (prorogé en 2015).

Depuis l'adoption du précédent Pacte, le contexte national et local a fortement évolué. L'administration locale a connu plusieurs réformes majeures : suppression de la taxe professionnelle, hausse du seuil minimal de population des intercommunalités, réforme du régime de la Commune nouvelle... Depuis la loi Lamy du 21 février 2014, la mise en place d'un Pacte de solidarité est devenue une obligation pour les EPCI signataires d'un contrat de Ville, ce qui est le cas de Saint Brieuc Agglomération depuis juin 2015.

Le territoire fait face à une situation financière sans précédent : le gel puis la diminution drastique des dotations de l'Etat, l'atonie des recettes en période de crise, la croissance des dépenses imposées, et les incertitudes sur la période à venir (notamment la réforme de la DGF prévue pour 2017), constituent autant de contraintes qui nécessitent une réponse concertée entre les Communes et la Communauté.

Par ailleurs, le schéma départemental de coopération intercommunale adopté en mars 2016 prévoit la création d'une nouvelle Communauté intégrant les territoires de Quintin Communauté, de Centre Armor Puissance 4, de Sud Goëlo Communauté et de Saint-Brieuc Agglomération, ainsi que la Commune de Saint-Carreuc (actuellement membre de la Communauté du Pays de Moncontour). La création de cette nouvelle entité aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### ➤ **Les raisons d'un nouveau pacte de solidarité territoriale, financière et fiscale**

- Poursuivre la mise en œuvre du projet de développement territorial ;
- Prendre en compte le contexte financier difficile pour l'Agglomération comme pour ses Communes membres, en poursuivant la solidarité locale ;
- Adapter l'organisation financière aux évolutions législatives récentes :
  - ❖ Suppression de la taxe professionnelle,
  - ❖ Réforme des indicateurs (potentiel financier, effort fiscal...) suite à cette suppression,
  - ❖ Transfert de la taxe d'habitation départementale,
  - ❖ Mise en place du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR),
  - ❖ Mise en place du fonds national de péréquation des ressources (FPIC),
  - ❖ Baisse des concours de l'Etat de manière inégale selon les collectivités (DGF, dotations de péréquation...),
  - ❖ Réforme en cours des valeurs locatives (bases de la plupart des impôts locaux),
  - ❖ Réforme en cours de la DGF,
  - ❖ Loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),
  - ❖ Amélioration du régime des Communes nouvelles...
- Répondre aux obligations nées du Contrat de Ville signé par l'Agglomération en juin 2015, qui comporte des clauses relatives à la mise en place d'un pacte de solidarité ;
- Préparer l'intégration du territoire actuel au sein d'une future Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### ➤ **Une organisation transitoire**

Du fait de la création de la future Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le présent Pacte constitue une transition : **les dispositions du Pacte s'appliquent pour les années 2016 et 2017.**

En effet, la plupart de ses mesures pourront s'appliquer telles quelles au cours de l'année 2017, laissant ainsi le temps nécessaire pour débattre de l'organisation à venir entre la Communauté et l'ensemble des Communes qui la constitueront. Un accord constitutif entre le nouvel EPCI et toutes ses Communes membres sera proposé le moment venu, afin de permettre la mise en place de cette nouvelle organisation.

Les mesures du présent Pacte ne préjugent pas des décisions que pourra prendre la future Communauté. Certaines mesures constituent des propositions pour ce futur ensemble, sans être juridiquement contraignantes.

La mutualisation des services entre l'Agglomération et ses Communes fait l'objet d'une démarche distincte du Pacte : le schéma de mutualisation est actuellement en cours d'élaboration.

### ➤ **La méthode**

La situation financière de l'Agglomération a fait l'objet d'une présentation en assemblée plénière dès le 5 juin 2014.

Un nouveau diagnostic fiscal et financier, tant des résultats du précédent Pacte que de la situation financière actuelle de l'Agglomération et de ses Communes, a été établi par le cabinet Ressources Consultants Finances et présenté aux élus communautaires :

- Bureau Communautaire du 29 octobre 2015,
- Conférence des Maires,
- Commission Administration générale, finances, coopération et mutualisation,
- Le groupe « DG 15 » a également été associé à la présentation à plusieurs reprises

Sur la base de ce diagnostic, les mesures décidées dans le présent Pacte ont été co-construites par les élus et les techniciens financiers de toutes les collectivités, avec l'appui technique de Ressources Consultants Finances, pour permettre à tous les acteurs d'être impliqués dans la création et la mise en œuvre de ce nouveau Pacte de solidarité.

### ➤ **Les objectifs**

- **Poursuivre la mise en œuvre du projet de territoire de Saint-Brieuc Agglomération et du Plan Pluriannuel d'Investissement, dans le respect des équilibres financiers de toutes les parties ;**
- **Permettre aux Communes et à l'Agglomération de disposer des ressources nécessaires pour faire face à leurs charges, en limitant autant que possible le recours au levier fiscal ;**
- **Poursuivre le mouvement de solidarité et de péréquation en prenant en compte la situation actuelle (contexte économique et financier, réformes institutionnelles) ;**
- **Optimiser les différents types de recettes (fiscalité, subventions extérieures, dotations...) ;**
- **Favoriser, pour le territoire de Saint Brieuc Agglomération, la transition vers la nouvelle Communauté de territoires.**

### ➤ **Les leviers d'actions**

Le présent Pacte conserve une partie des outils prévus par le Pacte 2009-2014 dans la mesure où ceux-ci restent adaptés aux objectifs et au contexte actuel. Certains de ces outils sont mis à jour dans la même optique. Ces outils articulent les différents flux financiers entre les Communes et l'EPCI dans le but d'apporter une réponse optimisée aux différentes questions de partage des ressources, de solidarité territoriale, de financement des services... De nouveaux outils sont également mis en place, du fait des évolutions législatives intervenues depuis 2009.

Le Pacte de Solidarité est organisé autour de 5 axes, qui représentent les différentes expressions de la solidarité territoriale dans une perspective de développement du territoire :

**Axe 1 : Financement de l'investissement sur le territoire**

**Axe 2 : Répartition du fonds national de péréquation (FPIC)**

**Axe 3 : Aide au fonctionnement des Communes**

**Axe 4 : Optimisation fiscale et financière concertée**

**Axe 5 : Optimisation des ressources extérieures**

*En conséquence,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, coopération et mutualisation territoriales en date du 16 juin 2016 ;

**VU** la délibération du Conseil d'Agglomération n°148-2016 en date du 30 juin 2016 adoptant le pacte de solidarité territoriale, financière et fiscales 2016-2017 ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Le Conseil municipal*

**APPROUVE les grands axes du Pacte de Solidarité Territoriale, Financière et Fiscale présenté en annexe, pour la période 2016-2017.**

**DECIDE de remettre en place le Fonds Communautaire de Fonctionnement, sur la base de la répartition détaillée dans l'exposé des motifs, pour un montant total de 2 M€.**

**APPROUVE les modalités de répartition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'aménagement, au titre des parcs d'activités économiques communautaires, selon les modalités exposées dans le Pacte susvisé.**

**AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions de réaffectation de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement ainsi que la convention de versement du Fonds Communautaire de Fonctionnement, dont les modèles sont présentés en annexe.**

#### 4.1

### **AVANCEMENTS DE GRADE**

#### **Détermination des ratios « promus-promouvables »**

Lors de sa séance du 4 mars 2016, et conformément à la loi du 19 février 2007, le Comité technique avait émis un avis favorable sur les ratios « promus – promouvables » à appliquer pour les avancements de grade de l'année 2016. Ces ratios ont été ensuite validés par le Conseil Municipal.

Considérant que pour chacune des filières concernées (technique et animation) :

- deux agents ont réussi l'examen professionnel leur permettant d'être nommés au grade supérieur,
- que d'autres agents peuvent prétendre à une nomination au grade supérieur compte tenu de l'échelon auquel ils sont parvenus et de leur ancienneté (minimum 7<sup>ème</sup> échelon et 10 ans d'ancienneté),
  - o sachant que le nombre d'agents nommés à l'ancienneté est subordonné à la promotion préalable d'agents lauréats de l'examen professionnel,
  - o et que le nombre d'avancements de grade issus de l'examen professionnel ne peut être inférieur au 1/3 de l'ensemble des nominations prononcées par la collectivité et pour un même grade au titre de l'année considérée,



il appartient au Conseil d'émettre à nouveau un avis sur les ratios proposés, celui du comité technique sera émis dans sa séance du 9 septembre 2016.

Grades d'avancement par filière	EFFECTIFS		
	Promouvable	Ratio (%)	Promu
<b>Filière Technique</b>			
<i>Suite réussite examen professionnel</i>			
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	2	100	2
<i>Par ancienneté</i>			
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	5	20	1
<b>Filière Animation</b>			
<i>Suite réussite examen professionnel</i>			
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	2	100	2

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte les ratios proposés ;**
- **SUPPRIME et CRÉE les postes correspondant aux avancements de grades exposés ci-dessus ;**
- **APPROUVE le tableau des effectifs modifié annexé, tenant compte de ces dispositions (ce nouveau tableau intègre également plusieurs adaptations de grades liées à des évolutions réglementaires indépendantes des prérogatives de l'assemblée).**

## 4.2

### **CONVENTION DE PARTICIPATION**

#### **Choix de l'assureur contrat de prévoyance du personnel**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant une condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, et attestée par la délivrance d'un label ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de concurrence.

Par délibérations des 26 octobre 2012 et 13 décembre 2012, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS, ont décidé :

- d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, une participation pour les deux risques « santé » et « prévoyance »,
- d'opter pour la procédure de labellisation pour les deux risques, compte tenu de la complexité de la procédure et des délais fixés en matière de convention de participation, en précisant toutefois que la procédure de conventionnement pourrait éventuellement être mise en place ultérieurement pour la prévoyance,

- de fixer un montant unitaire mensuel de 5 € par agent et par risque.

Après avis favorable du Comité technique du 24 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2016, de valider la démarche de mise en place d'une convention de participation « prévoyance » pour le personnel de la commune et du CCAS d'YFFINIAC.

A cet effet, un contrat d'assistance a été souscrit auprès du cabinet ARIMA Consultants de Trégueux, dont la mission est d'analyser les besoins, d'effectuer la consultation (règlement, avis de publicité, examen des offres), puis de rédiger la convention et le contrat de participation, et informer les agents.

A l'issue de la mise en concurrence, le 19 août 2016, le cabinet ARIMA a transmis son analyse des réponses des candidats, conformément aux différentes formules proposées et critères figurant dans le règlement de consultation.

Lors de la séance du Comité technique du 9 septembre 2016, les membres des deux collèges ont émis un avis unanime sur le choix du candidat, la formule et les options à retenir.

***En conséquence, le Conseil municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***VALIDE le choix de la société, la formule et les options retenues à savoir :***
  - ***Assureur retenu : Collecteam - Allianz - La Chapelle-Saint-Mesmin (45)***
  - ***Assiette des cotisations : Traitements indiciaires bruts, bonifications indiciaires et primes (régime indemnitaire) ;***
  - ***Indemnisations à hauteur de 95% des éléments de l'assiette de cotisation***
  - ***Risques couverts : perte de salaire, invalidité, perte de retraite ainsi qu'à titre optionnel et individuel, décès et PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie) ;***
  - ***Taux : 1,60 % base + 0.30 (option) ;***
- ***RECONDUIT le montant unitaire mensuel à verser au titre de la participation au risque « prévoyance » : 5€ par agent souscrivant le contrat de prévoyance objet de la convention de participation ;***
- ***DONNE mandat au Maire pour la signature et l'exécution de la convention de participation pendant toute sa durée (6 ans à compter de la date d'effet, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2017) et pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.***

5.1

## **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE RELEVES TOPOGRAPHIQUES**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Début 2012, un partenariat a été mis en place entre Saint-Brieuc Agglomération et la Ville de Saint-Brieuc pour tendre vers une harmonisation des relevés topographiques. Cela s'est traduit par la mise en place d'une station GPS permanente et d'une organisation autour des procédures de contrôle et de partage du matériel topographique.

Les besoins en relevés topographiques augmentant sur le territoire de l'agglomération, notamment au niveau des réseaux humides et les besoins en précision se renforçant suite à la réforme sur la connaissance des réseaux souterrains, il a été proposé dès 2014 la mise en place d'un partenariat sur le territoire de Saint-Brieuc Agglomération.

Les objectifs du projet étaient les suivants :

- avoir une démarche commune sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération visant à disposer de relevés topographiques pour les projets et de récolement de surfaces et de réseaux pour la gestion du patrimoine ;
- avoir un outil simple et efficace évitant de lancer des consultations projet par projet ;
- supprimer les doubles commandes ;
- maîtriser le contenu des relevés topographiques en se basant sur un cahier des charges commun et des procédures de contrôle unifiées ;
- diffuser l'ensemble des relevés disponibles sur l'extranet.

Un premier groupement de commande pour la réalisation de levés topographique d'une durée de deux ans avait été notifié en mars 2015 au bureau d'études Quarta et pouvait être reconductible une fois pour deux années supplémentaires.

Cependant pour tenir compte, d'une part de l'élargissement du territoire au 1<sup>er</sup> janvier prochain et d'autre part pour permettre à certaines communes de l'actuel territoire qui avaient manqué de temps pour pouvoir délibérer dans les délais en 2014 mais qui sont toujours intéressées par la démarche, il a été décidé de ne pas renouveler le marché pour 2 années supplémentaires et de relancer la démarche d'adhésion à ce groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques auprès des 32 communes que constituera la nouvelle agglomération.

L'objectif du groupement de commande est la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs afin de permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Saint-Brieuc Agglomération assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes à constituer pour les relevés topographiques.

L'ensemble des 32 communes constituant la future agglomération a été sollicité pour adhérer au futur groupement.

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par Saint-Brieuc Agglomération qui agira comme Coordonnateur du groupement : elle assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assurera de l'exécution matérielle (émission des bons de commande) et financière (chaque collectivité réglera au titulaire du marché les dépenses qui lui sont propres) du marché.

Par ailleurs, la convention prévoit que la Commission d'appel d'offres sera celle propre au coordonnateur, à savoir celle de Saint-Brieuc Agglomération. Chaque membre du groupement sera invité à participer avec voix consultative aux travaux de la CAO en tant que personnalité technique compétente.

Le marché d'une durée de deux ans, reconductible une fois deux ans, devrait prendre effet au 1<sup>er</sup> Avril 2017. A noter que ce marché se fera par lots géographiques pour éviter de créer un monopôle et conserver de la réactivité.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

**En conséquence,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, et notamment son

**Considérant** l'intérêt de disposer de relevés topographiques pour les projets et de récolement de surfaces et de réseaux pour la gestion du patrimoine ;

**Considérant** l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques pour avoir une démarche commune au niveau du territoire de l'agglomération et supprimer les doubles commandes ;

**Considérant** l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques pour disposer d'un outil simple et efficace évitant de lancer des consultations projet par projet, pour permettre une mutualisation des procédures de marché ;

*Le Conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE l'adhésion de la commune d'YFFINIAC au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques ;**

**APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe ;**

**AUTORISE le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de la convention.**

5.2

## ADHESION SERVICE COMMUN Prévention des risques majeurs

### **Exposé des motifs**

Le Maire est responsable, au titre de son pouvoir de police, d'organiser les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement en fonction des risques connus, notamment les risques naturels et technologiques.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'identifier sur le territoire, un interlocuteur unique dans le domaine des risques majeurs, et une mise en œuvre de méthodologies homogènes (un sinistre touchant souvent plusieurs communes en même temps).

Ainsi, il est primordial pour la commune, dans le domaine des risques majeurs, de disposer d'une structure bien établie pour la pérennité du suivi des actions. C'est pourquoi, Saint Briec Agglomération s'est dotée en 2013, avec ses Communes membres, d'un Service commun "Prévention des risques majeurs".

Celui-ci a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale et les services dans l'appropriation (définition, mise en œuvre et suivi) de leur gestion harmonisée des risques majeurs.

Il assiste les communes lors de la survenance d'événements et les aide dans l'élaboration et la gestion du volet opérationnel les concernant contenu dans le Plan Intercommunal de Sauvegarde (P.I.C.S.) selon un cadre adapté à la taille et aux moyens de chaque commune.

Le service commun élabore notamment le P.I.C.S. et le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et suit l'élaboration et la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques (établis par le préfet).

Ceci s'inscrit dans la volonté d'agir à l'échelon communal.

Saint-Brieuc Agglomération est concernée à la fois pour la sauvegarde de ses intérêts propres mais également pour la mise à disposition de ses moyens et des mesures éventuelles de coordination.

La convention étant arrivée à terme pour sa première période et comme initialement envisagé, l'activité du service devant se réduire, il est proposé de renouveler la convention en maintenant l'effectif initial à savoir deux équivalents temps plein (ETP) jusqu'au 30 juin 2016 puis de passer à 1,2 équivalent temps plein.

A noter que les deux agents initialement mis à disposition par la ville de Saint-Brieuc, le responsable de service et l'assistante, à hauteur de 0,5 ETP le seraient dorénavant à hauteur de 0,1 ETP chacun.

Le coût total annuel estimé, selon les données actualisées fin 2015, du Service Commun Prévention des Risques Majeurs est de 74.000€.

Yffiniac participe à hauteur de 2,5%, soit un montant annuel estimé de 1.850 € (2.400€ pour 2016).

En conséquence,

VUS

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 §5 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à l'article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs;
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et son article 13.
- le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811
- la délibération en Conseil Municipal du 23 octobre 2012 approuvant l'adhésion au Service Commun Prévention des Risques Majeurs;
- la Convention initiale portant création de Service Commun Prévention des Risques Majeurs

CONSIDERANT

- la responsabilité du Maire, au titre de ses pouvoirs de police, d'organiser les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement en fonction des risques connus, notamment les risques naturels et technologiques,
- l'intérêt d'identifier sur le territoire un interlocuteur unique dans le domaine des risques majeurs, et une mise en œuvre de méthodologies homogènes,
- la nécessité pour la commune, dans le domaine des risques majeurs, de disposer d'une structure bien établie pour la pérennité du suivi des actions,
- la faculté offerte par l'article du décret n° 2005-1156 aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de lui confier l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde, la gestion et, le cas échéant, l'acquisition des moyens nécessaires à l'exécution dudit plan,

***Le Conseil municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***RENOUVELLE son adhésion au Service Commun Prévention des Risques Majeurs créé par Saint-Brieuc Agglomération ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du Service commun de « Prévention des risques Majeurs » ;***
- ***INSCRIRA au budget les frais de fonctionnement du service commun, calculés sur la base d'un coût total, auquel est appliquée une clé de répartition liée à la population et à la superficie du territoire ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.***

-----

## **PROJET DE CREATION D'UN MARCHÉ DE PLEIN AIR**

### **Mise en place d'une Commission**

Dans le cadre de la démarche engagée de revitalisation du centre-ville, d'importants travaux d'aménagement ont été décidés.

Outre cette nécessaire requalification de l'espace public, il convient de réfléchir à l'animation qu'il conviendra d'y apporter afin de créer une dynamique commerciale et de permettre sa réappropriation par les habitants.

A cet égard, la municipalité souhaite porter un projet de marché communal de plein air.

Afin de mener à bien la réflexion, il est proposé à l'assemblée de constituer une commission dédiée, conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités locales.

Outre du Maire, Président de droit, il est proposé, après consultation des différents groupes que la Commission soit constituée des membres suivants :

Groupe de la majorité : Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Alain THORAVAL, Sylvia PAULIN-VERDIER, Jean-François ROLLAND, Sandrine KERGADALLAN

Groupe de la minorité conduit par M. ROBERT : Fabrice BOULIOU

Groupe de la minorité conduit par M. RABET : André RABET

***Le Conseil Municipal,***

***Après avoir procédé au vote, à l'unanimité,***

***VALIDE ces propositions.***

-----

## **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

### **PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Marchés à Procédure adaptée**

- Marchés de travaux – rénovation façades Trait d'Union

Modification du marché du lot n° 4 – électricité réseau gaz suite aux remarques du bureau de contrôle concernant le déplacement de la canalisation gaz. Travaux supplémentaires d'un montant de 930.19 € HT.

Le montant du marché initial de l'entreprise GUENO D de 2 020,60 € HT est porté à 2 950.79 € HT

***Le Conseil municipal PREND ACTE de ces informations.***

---